

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Acte : 6.1 Police Municipale

2017-08-09-0018

Circulation interrompue Chemin rural Prouillac

Le maire de Plazac,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8,

R411-18 et R411-25 à R411-28;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

Vu la demande de La Sté BOUYGUES Energies & Services à 24750 BOULAZAC représenté par Rafael HEYMANN

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'effacement de réseaux sur le chemin rural de Prouillac et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes:

ARRETE

Article 1 : La **circulation sera temporairement interrompue (sauf riverains) sur le chemin rural de Prouillac** de la parcelle AC 310 (chez M. Chaumont) jusqu'à la parcelle AC 267 (Chez M. Robert) **du 11.09.2017 au 20.10.2017.**

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise BOUYGUES Energie et services, chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3 : Madame le Maire de Plazac, Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, BOUYGUES E&S sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours

Fait à Plazac le 08.09.2017

Le Maire
Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire
Publié le 09.09.2017
Affiché le 09.09.2017
Le Maire
Florence GAUTHIER

